



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/37/205

S/14990

21 avril 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Points 31 et 34 de la liste préliminaire^x
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 20 avril 1982, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte du communiqué final de la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de Palestine, qui s'est tenue au Koweït du 5 au 8 avril 1982. Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir diffuser ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 31 et 34 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Mohammad A. ABULHASSAN

^x A/37/50/Rev.1.

ANNEXE

Communiqué final de la Réunion ministérielle extraordinaire
du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question
de Palestine, tenue à Koweït du 5 au 8 avril 1982

INTRODUCTION

1. Conformément à la décision de la Conférence ministérielle des pays non alignés qui s'est tenue au Siège des Nations Unies à New York du 25 au 28 septembre 1981, le Bureau de coordination des pays non alignés s'est réuni en session extraordinaire, au niveau ministériel, au Koweït, du 5 au 8 avril 1982, afin d'évaluer la situation et d'adopter des mesures pratiques destinées à renforcer l'aide globale à apporter au peuple palestinien dans sa lutte pour l'obtention et le libre exercice de ses droits inaliénables, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime.

2. Ont participé à la Réunion, en tant que membres du Bureau de coordination, les pays suivants :

Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burundi, Chypre, Congo, Cuba, Ethiopie, Ghana, Guyane, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Lesotho, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Organisation de libération de la Palestine (OLP), Panama, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie du Cameroun, Somalie, Sri Lanka, Togo, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont également participé à la Réunion, en tant que membres du Mouvement, les pays suivants :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Grenade, Guinée (République populaire révolutionnaire de), Iran (République islamique d'), Haute-Volta, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Nicaragua, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe du Yémen, République-Unie de Tanzanie,

/...

Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan, South West African People's Organization (SWAPO), Suriname, Tunisie, Viet Nam.

Ont assisté à la Réunion, en tant qu'observateurs, les pays, organisations et mouvements de libération nationale suivants :

Philippines, African National Congress (Afrique du Sud), Organisation de la Conférence islamique, Organisation des Nations Unies, Organisation de l'unité africaine, Ligue des Etats arabes.

Ont également assisté à la Réunion, en tant qu'invités, les pays et organisations suivants :

Autriche, Finlande, Roumanie, Suède, Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Comité spécial contre l'apartheid, Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

3. A la séance d'ouverture, la Réunion a eu le privilège d'entendre une importante déclaration de S. Exc. Cheik Sabah Al Ahmed Al Jaber Al Sabah, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et de l'information du Koweït. La Réunion a également eu le privilège d'entendre les allocutions de S. Exc. M. Yasser Arafat, président du Conseil exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, de S. Exc. M. Ismat Al Kittani, président de l'Assemblée générale des Nations Unies et de S. Exc. M. Isidoro Malmierca, ministre des relations extérieures de Cuba et président du Bureau de coordination des pays non alignés.

4. Sur la proposition de M. Ignac Golob, secrétaire fédéral adjoint pour les affaires étrangères du Gouvernement yougoslave, il a été décidé que le texte intégral de cette déclaration et de ces allocutions (documents : NAC/CONF.6/Bur.2/Doc.5, Doc.9, Doc.10 et Doc.6 respectivement) serait diffusé sous la forme de documents officiels du Bureau.

5. La décision de convoquer une réunion extraordinaire du Bureau de coordination sur la question de Palestine témoigne de l'engagement total du Mouvement en faveur de la libération des peuples, élément essentiel dans sa lutte pour l'instauration d'un ordre international duquel seraient exclues toutes relations fondées sur la domination et l'exploitation.

6. Les Ministres ont examiné l'évolution récente de la situation très grave qui règne en Palestine occupée et au Moyen-Orient et en ont évalué les conséquences et les implications pour la paix et la sécurité internationales.

A cet égard, les Ministres ont adopté le communiqué et le Programme d'action suivants :

7. Les Ministres ont rappelé les déclarations de la sixième Conférence au sommet de La Havane, de septembre 1979, de la Conférence ministérielle qui s'est tenue à New Delhi en février 1981 et au Siège de l'Organisation des Nations Unies en septembre 1981, et ils ont affirmé une fois de plus que la question de Palestine est le fond du problème du Moyen-Orient et est à l'origine du conflit arabo-israélien.

8. Les Ministres ont affirmé que la question de Palestine et le problème du Moyen-Orient ne peuvent être résolus que par un règlement global et équitable offrant les garanties suivantes :

A. Evacuation complète, totale et inconditionnelle par Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, conformément aux principes fondamentaux selon lesquels est inadmissible toute acquisition de territoire par la force;

B. Libre exercice du droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils ont été déplacés et déracinés, ou paiement d'une compensation équitable à ceux qui choisiraient de ne pas exercer leur droit de retour;

C. Obtention et libre exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine et notamment :

i) Le droit à l'autodétermination sans intervention extérieure, et à l'indépendance et à la souveraineté nationales;

ii) Le droit de créer son propre Etat indépendant souverain.

9. Les Ministres ont exprimé leur appui sans réserve aux efforts du Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; ils se sont vivement félicités des résultats positifs obtenus jusqu'à ce jour à l'Assemblée générale sur la question de Palestine et ils ont recommandé instamment que l'on continue d'appuyer la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport du Comité.

10. Les Ministres ont invité tous les Etats et organisations à aider et à faciliter les initiatives et les mesures entreprises par le peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, pour poursuivre par tous les moyens son action et sa lutte légitime en vue de l'obtention et du libre exercice de ses droits inaliénables.

11. Les Ministres ont rappelé que la Sixième Conférence au sommet a reconnu à l'Organisation de libération de la Palestine et aux Etats arabes le droit de rejeter et de combattre toute solution ou accord qui compromettrait les droits inaliénables du peuple palestinien et la libération de tous les territoires arabes occupés, et qu'elle a également reconnu le droit de faire échec à ces solutions et à ces accords par tous les moyens possibles.

12. Les Ministres ont réitéré leur condamnation de toute solution partielle ou séparée et de tout accord qui porterait atteinte aux droits des pays arabes et du peuple palestinien, irait à l'encontre des principes et des résolutions du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation des Nations Unies, ou empêcherait la libération de Jérusalem et des territoires palestiniens et arabes occupés ainsi que la réalisation et le plein exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables.

13. Les Ministres, prenant note des événements récents intervenus dans le territoire palestinien occupé, ont exprimé leur profonde inquiétude devant la persistance des efforts, des actions, des mesures et des pourparlers en cours visant à imposer les clauses des Accords de Camp David qui prétendent déterminer l'avenir du peuple palestinien et du territoire palestinien occupé par Israël, y compris Jérusalem, et ils ont rejeté toutes les tentatives visant à élargir ces accords.

14. Les Ministres ont exprimé leur vive inquiétude devant le déploiement de forces étrangères sur les territoires des pays non alignés au Moyen-Orient ou à proximité de ceux-ci, et ont souligné la nécessité d'une stricte observance des principes et des critères du non-alignement à cet égard.

15. Les Ministres ont affirmé que tout manquement aux décisions et orientations des conférences des pays non alignés sur la question de Palestine, ainsi que l'agression continuelle d'Israël contre les pays arabes compromettent la lutte légitime pour la libération des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

16. Les Ministres ont condamné la politique agressive et expansionniste d'Israël en Palestine et dans les territoires arabes occupés sa violation des libertés et des droits fondamentaux des habitants de Palestine et des territoires arabes occupés, sa persistance à implanter des colonies de peuplement, à déplacer les citoyens arabes, à détruire leurs habitations et confisquer leurs biens.

17. Les Ministres ont également condamné l'usurpation par Israël des ressources en eau et des ressources naturelles en Palestine et dans les territoires arabes occupés, et ont exprimé leur profonde inquiétude devant les excavations effectuées sous la mosquée d'Al Aqsa, la coupole du rocher et autres lieux saints.

18. Les Ministres ont examiné dans les détails les actes de répression commis très récemment par Israël contre le peuple palestinien sur son territoire occupé, notamment l'imposition de couvre-feux, l'expulsion de magistrats élus par le peuple et même la fusillade de manifestants étudiants non armés et les ont énergiquement condamnés. Ils ont demandé à tous les Etats de conjuguer leurs efforts pour mettre un terme à ces actes ainsi qu'à l'occupation illégale par Israël des territoires palestiniens et arabes.

19. Les Ministres ont condamné Israël pour n'avoir tenu aucun compte des résolutions 465 (1980), 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité dénonçant la proclamation de la "loi fondamentale sur Jérusalem" et condamné toutes les mesures israéliennes visant à judaïser la ville sainte de Jérusalem en modifiant sa démographie, son caractère et son statut. Les Ministres ont réaffirmé leur décision de refuser de reconnaître, de quelque façon que ce soit, la "loi fondamentale sur Jérusalem" israélienne et ont renouvelé leur appel à tous les Etats et organisations leur demandant de ne pas traiter avec les institutions israéliennes installées à Jérusalem. A cet égard, les Ministres ont déploré la décision prise par le Comité politique de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de tenir une réunion dans Jérusalem occupée. Ils ont appelé le Comité à respecter le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité et à renoncer à tenir cette réunion à Jérusalem. Ils ont également rappelé à tous les Etats leur devoir de caractère général, en vertu du droit international, de ne pas traiter avec les autorités d'occupation israéliennes sous une forme que celles-ci puissent interpréter d'une manière quelconque comme une reconnaissance de leur présence illégale à Jérusalem.

20. Les Ministres ont décidé d'inviter le Conseil de sécurité des Nations Unies à se réunir pour imposer à l'encontre d'Israël les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en raison de son refus d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité et de ses actions qui compromettent la paix et la sécurité internationales.

21. Les Ministres ont rappelé la résolution ES-7/2 adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire d'urgence du 29 juillet 1980, priant le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires en vue de l'application des recommandations formulées par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'attention de l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, comme base d'une solution de la question de Palestine.

22. Les Ministres ont constaté avec une profonde inquiétude qu'aucune initiative n'a encore été prise à cet égard et ont prié instamment le Conseil de sécurité de se réunir pour examiner la situation et adopter des mesures sans plus attendre.

23. Les Ministres ont condamné toutes les politiques qui entravent l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. A cet égard, ils ont déploré l'attitude hostile du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique vis-à-vis de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, et ils ont condamné le recours abusif par les Etats-Unis d'Amérique au droit de veto pour empêcher le Conseil de sécurité de prendre des mesures en faveur de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

24. Les Ministres ont exprimé leur espoir sincère que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique reconsidérerait sa politique et son attitude, de façon positive et constructive, afin d'améliorer les perspectives d'une solution juste et durable de la question de Palestine débouchant sur une paix globale et juste au Moyen-Orient.

25. Les Ministres ont réaffirmé leur soutien à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'unité et à l'indépendance politique du Liban et réclamé l'application complète de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Ils se sont déclarés profondément inquiets de la situation résultant de la campagne acharnée d'Israël qui menace d'intervenir militairement au Liban et, tout en condamnant à nouveau les actes d'agression d'Israël et sa politique agressive, ils ont réaffirmé leur soutien aux efforts faits par le Gouvernement libanais pour rétablir, avec l'approbation régionale et internationale, la souveraineté et l'autorité exclusives de l'Etat libanais sur l'ensemble de son territoire jusqu'aux frontières internationalement reconnues. A cet égard, ils se sont félicités de la résolution 501 (1982) du Conseil de sécurité et ont demandé instamment à tous les Etats d'accorder un soutien de plus en plus appuyé à la FINUL et d'intensifier leurs efforts pour mettre fin à la situation tragique qui règne dans le sud du Liban.

26. Les Ministres ont condamné le projet de construction par Israël d'un canal reliant la Méditerranée à la mer Morte et affirmé que ce projet constitue un acte d'agression grave contre les droits légitimes et les intérêts vitaux du peuple palestinien et du Royaume hachémite de Jordanie et met en danger la paix et la sécurité internationales. Les Ministres ont invité tous les pays à dénoncer ce projet et à s'abstenir d'apporter à Israël toute forme d'aide d'assistance susceptible de lui permettre de le mener à bien.

27. Les Ministres ont exprimé leur vive préoccupation devant le déficit financier chronique du budget de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et ils ont invité la communauté internationale à prendre ses responsabilités et à accroître sa contribution au budget de cet Office afin que ce dernier puisse poursuivre sa mission, étant donné les dangers sérieux que présenterait son interruption.

28. Les Ministres ont fermement condamné Israël pour son refus d'appliquer la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité en date du 17 décembre 1981, et la résolution 36/226B de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1981, relative au territoire syrien occupé des hauteurs du Golan, et ils ont réaffirmé que toutes mesures prises par Israël pour donner effet à sa décision d'annexer le territoire syrien des hauteurs du Golan sont illégales et qu'elles ne doivent pas être reconnues.

29. Les Ministres ont exprimé leur indignation face aux mesures agressives, répressives et arbitraires prises par Israël contre les ressortissants syriens, qui sont privés de leurs droits élémentaires et de leurs libertés fondamentales, en violation des dispositions de la quatrième Convention de Genève, qui s'applique à ces ressortissants.

30. Les Ministres ont rendu hommage à la résistance opposée par les ressortissants syriens du territoire syrien occupé des hauteurs du Golan à l'occupation et à l'annexion israéliennes et leur ont exprimé leur soutien dans le juste combat qu'ils mènent pour la défense de leur liberté, de leur intégrité territoriale et de leur identité nationale.

31. Les Ministres ont exprimé le soutien total des Membres du Mouvement des non-alignés et leur solidarité au Gouvernement et au peuple de la République arabe syrienne dans le juste combat qu'ils mènent contre l'occupation et l'agression israélienne et pour la libération de leur territoire occupé.

32. Les Ministres ont exprimé leur profonde inquiétude face à l'impuissance du Conseil de sécurité, qui est chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales, à prendre les mesures pertinentes contre Israël conformément au Chapitre VII de la Charte par suite du veto opposé le 20 janvier 1982 par les Etats-Unis d'Amérique qui sont un membre permanent du Conseil de sécurité.

33. Les Ministres ont réaffirmé la volonté des membres du Mouvement des pays non alignés de se conformer aux dispositions de la résolution 9/1 adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire d'urgence du 5 février 1982, notamment en ce qui concerne l'application des mesures préconisées à l'encontre d'Israël.

34. Les Ministres se sont déclarés convaincus que les mesures prises par le passé par Israël, de même que ses actes, établissent incontestablement qu'il n'est pas un Etat Membre pacifique et qu'il n'a pas rempli les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte.

35. Les Ministres ont exprimé leur profonde inquiétude devant l'accumulation des armements classiques d'Israël, ainsi que de ses armements nucléaires. Les Ministres ont déploré les politiques impérialistes, notamment celles des Etats-Unis, qui ont armé Israël et lui ont fourni, directement et indirectement la technologie et les équipements nucléaires lui permettant de poursuivre son programme d'armement nucléaire visant à perpétuer son occupation des territoires palestiniens et autres territoires arabes. Ils ont également déploré la coopération croissante, dans le domaine des armements, entre l'entité sioniste raciste et le régime de l'Afrique du Sud.

36. Les Ministres ont invité tous les pays et les peuples du monde à s'abstenir de fournir à Israël toute assistance militaire, matérielle ou humaine qui lui permettrait de persister dans sa politique hostile.

37. Les Ministres ont invité en outre tous les pays à s'abstenir de conclure des accords militaires avec Israël, notamment en vue de l'achat d'armes et de matériel militaires israéliens, qui l'aideraient à développer son potentiel dans le domaine de l'industrie militaire et de l'armement et renforceraient en même temps son économie, lui permettant de persister dans sa politique hostile et expansionniste et de financer ses plans d'implantation expansionniste en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.

38. Les Ministres ont fermement condamné l'attaque préméditée par Israël des installations nucléaires irakiennes et ont affirmé que cette attaque, qui ne pouvait être considérée que comme un acte de terrorisme d'Etat, révélait une nouvelle fois la nature agressive d'Israël, instrument impérialiste de destruction destiné à compromettre le développement culturel, scientifique et économique des pays arabes. Cette attaque a en outre révélé l'intransigeance d'Israël qui sape toutes les valeurs, normes et lois internationales.

39. Les Ministres ont également souligné le fait que la communauté internationale considérait que l'agression était dirigée contre l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et ses organes organes subsidiaires. Ils ont donc indiqué qu'ils appuyaient toutes les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA à ce sujet et souligné qu'il importait de prendre des mesures efficaces et dissuasives contre Israël, entre autres, en l'excluant provisoirement de l'AIEA, compte tenu notamment de sa menace de réitérer son acte d'agression.

40. Les Ministres ont affirmé la responsabilité d'Israël sur le plan international et son obligation de compenser les dommages matériels et les pertes de vies humaines qui avaient résulté de son acte prémédité.

41. Les Ministres ont estimé que l'agression d'Israël était un crime qui concernait l'ensemble des pays non alignés, puisqu'il constituait notamment une violation du droit des pays non alignés de se doter de connaissances scientifiques et techniques. Les Ministres ont donc appelé à une plus grande solidarité et à une collaboration renforcée avec l'Iraq et demandé que soient respectés son droit et celui de tous les autres pays non alignés d'acquérir et de mettre au point une technologie nucléaire à des fins pacifiques et dans le cadre de leurs programmes de développement.

42. Les Ministres ont fermement condamné les violations continuelles de l'espace aérien des pays arabes commises par Israël, qu'ils considèrent comme un acte d'agression, une atteinte à la souveraineté de ces pays, un aspect de la politique agressive d'Israël à l'égard des pays arabes et une violation des règles du droit international et de la Charte des Nations Unies.

43. Les Ministres ont souligné la responsabilité des États-Unis d'Amérique pour le soutien, les armes et les moyens d'agression qu'ils fournissent à Israël et ont déclaré qu'un tel soutien et qu'une telle aide étaient des facteurs déterminants du maintien, par le régime sioniste, de sa politique flagrante d'agression, d'occupation et de colonisation des territoires arabes occupés et de son refus répété de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien.

44. Les Ministres se sont déclarés très préoccupés par le fait que, malgré l'ajournement des discussions entre les États-Unis d'Amérique et Israël, le Gouvernement des États-Unis poursuit encore une politique qui vise à la conclusion d'une "alliance stratégique" avec Israël au Moyen-Orient. Cette politique et cette alliance ; au lieu de contribuer aux efforts en vue d'un règlement global et définitif de la question du Moyen-Orient, confirme le rôle d'Israël comme véritable tête de pont de l'impérialisme et démontre qu'il constitue une menace pour la stabilité des pays de la région du Moyen-Orient ainsi que pour la paix et la sécurité internationales.

45. Les Ministres ont rappelé la résolution 36/226 de l'Assemblée générale qui affirme une fois de plus que la paix au Moyen-Orient est indivisible et qu'elle passe par le règlement global, juste et durable du problème du Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui garantit l'évacuation complète et inconditionnelle par Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes

occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et qui accorde au peuple palestinien la possibilité d'exercer, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, ses droits inaliénables, en particulier le droit de retour et le droit à la libre détermination, à l'indépendance nationale et à l'établissement d'un Etat indépendant souverain en Palestine, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Palestine et notamment aux résolutions ES-7/2 du 29 juillet 1980 et 36/120 A à F du 10 décembre 1981 de l'Assemblée générale.

46. Les Ministres sont fermement convaincus que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies déploiera, le plus rapidement possible, les efforts nécessaires pour établir des contacts avec toutes les parties au conflit arabo-israélien au Moyen-Orient, afin de trouver des moyens concrets de parvenir au règlement global, juste et durable susceptible de déboucher sur la paix, comme indiqué au paragraphe 45 ci-dessus.

47. Les Ministres ont invité les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à jouer le rôle qui est le leur et à assumer leurs responsabilités afin que le Conseil prenne les mesures pertinentes définies dans la Charte des Nations Unies pour parvenir à la paix désirée et assurée la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

48. Les Ministres ont dénoncé l'attitude des pays qui fournissent une aide et des armes à Israël et ont estimé que la véritable raison de prodiguer à Israël quantité d'armes meurtrières et de moyens de destruction est de faire de ce pays un bastion du colonialisme et du racisme en Afrique et en Asie. Les Ministres ont décidé d'en appeler à tous les pays non alignés pour qu'ils adoptent une attitude appropriée à l'égard de ces Etats, et notamment des Etats-Unis d'Amérique.

49. Les Ministres ont condamné Israël pour l'intransigeance avec laquelle il poursuit sa politique agressive et expansionniste à l'encontre des pays arabes et du peuple palestinien et ils ont invité tous les Etats, et notamment les Etats-Unis d'Amérique, à cesser immédiatement d'accorder à Israël toute aide en hommes et toute assistance militaire, politique ou économique susceptible de l'encourager à poursuivre sa politique.

50. Les Ministres ont condamné l'invocation par Israël et les organisations sionistes du droit des individus de se déplacer pour mettre en oeuvre le programme sioniste visant à rassembler les Juifs de tous pays du monde et à les implanter dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, afin de perpétuer la politique d'occupation et d'agression.

51. Ils ont invité tous les pays à s'abstenir d'aider ou de faciliter la mise en oeuvre des plans sionistes visant à promouvoir l'immigration des Juifs du monde entier en Israël et dans les territoires palestiniens et arabes occupés, tant que les sionistes continueront d'occuper ces territoires et refuseront d'autoriser les Palestiniens à retourner dans leurs foyers, ou même de reconnaître leur droit de retour.

52. Les Ministres ont exprimé la vive inquiétude que leur inspire la collaboration croissante entre Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud, en particulier dans les domaines militaire et nucléaire et ont condamné fermement une telle collaboration et coopération. Ils ont invité tous les membres du Mouvement à rompre leurs relations avec les deux régimes dans tous les domaines et à les isoler totalement.

53. Les Ministres se sont félicités de l'attitude positive prise par certains pays de la Communauté économique européenne et ont demandé à tous les autres membres de la Communauté de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, tels qu'ils ont été définis et affirmés par l'Organisation des Nations Unies, et l'Organisation de libération de la Palestine en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien.

PROGRAMME D'ACTION

54. Les Ministres, ayant évalué la situation extrêmement grave créée par la prolongation de l'occupation israélienne ainsi que par la politique et les pratiques intransigeantes d'Israël, réaffirmant leur soutien total et inconditionnel au peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour obtenir et exercer pleinement ses droits inaliénables au retour, à la libre détermination et à l'établissement en Palestine d'un Etat indépendant souverain, en combattant sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime et proclamant sa solidarité avec les Etats arabes voisins : Liban, Syrie et Jordanie :

A. Exhortent tous les Etats membres à réaffirmer leur engagement total à la juste cause du peuple palestinien et à sa lutte sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine. A cet égard, les Ministres s'engagent à réagir concrètement et efficacement face à la provocation lancée par Israël à la communauté internationale tout entière.

B. Demandent instamment aux pays et organisations amis qui ont toujours apporté leur soutien aux luttes de libération nationale d'accroître leur aide à l'Organisation de libération de la Palestine et aux Etats arabes voisins pour leur permettre de faire face aux exigences de la lutte de libération et de défendre leurs territoires contre les attaques répétées d'Israël et les menaces de déstabilisation dont ils sont l'objet.

C. S'engagent à accroître leur soutien moral, politique, diplomatique et matériel à l'Organisation de libération de la Palestine pour permettre à celle-ci de poursuivre et d'intensifier sa lutte par tous les moyens.

D. Invitent tous les membres du Mouvement à prendre des engagements similaires et à répondre rapidement et efficacement aux appels à la solidarité et à l'action lancés par le Mouvement des pays non alignés, en tenant compte des besoins de l'Organisation de libération de la Palestine et des pays arabes, soumis à des menaces ou à des agressions.

E. Appellent à l'intensification, par des moyens nationaux et internationaux, de la campagne en vue de l'application de sanctions politiques, économiques et obligatoires contre Israël et invitent tous les pays qui appuient la cause palestinienne à prendre toute initiative qu'ils peuvent juger appropriée contre tous les Etats qui encouragent Israël à poursuivre sa politique et ses pratiques et notamment les Etats-Unis d'Amérique.

F. En appellent à tous les Etats et à toutes les organisations pour qu'ils isolent totalement Israël, dont les antécédents et les actes prouvent qu'il ne s'agit pas d'un Etat Membre pacifique de l'Organisation des Nations Unies et pour qu'ils appliquent pleinement, à cet effet, la série de mesures énoncées dans le dispositif de la résolution ES-9/1 de l'Assemblée générale.

55. A cette fin, les Ministres ont décidé de :

I. Demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de déployer, le plus rapidement possible, les efforts appropriés pour établir des contacts avec toutes les parties au conflit arabo-israélien au Moyen-Orient, afin de trouver des moyens concrets de parvenir au règlement global, juste et durable susceptible de déboucher sur la paix, conformément aux principes de la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

II. Prier le Conseil de sécurité de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, tels qu'ils sont définis dans la résolution ES-7/2 de l'Assemblée générale et de faire siennes les recommandations du Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/20 du 2 novembre 1976.

III. Prier le Conseil de sécurité d'appliquer d'urgence des sanctions complètes et obligatoires contre Israël, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, jusqu'à ce qu'Israël applique pleinement les décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Palestine.

IV. Prier le Président de l'Assemblée générale de convoquer à nouveau, au plus tard le 20 avril 1982, la septième session extraordinaire d'urgence sur la question de Palestine.

V. Demander à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures visant à mettre en application la résolution ES-9/1 du 5 février 1982 de l'Assemblée générale relative aux hauteurs du Golan pour exprimer leur solidarité avec les ressortissants syriens du territoire syrien occupé des hauteurs du Golan dans la juste lutte qu'ils mènent.

VI. Prier le Conseil de sécurité de prendre les mesures pertinentes pour contraindre Israël à renoncer à l'annexion du territoire syrien occupé des hauteurs du Golan conformément à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité en date du 17 décembre 1981.

